Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260323-2026030202-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six.
En exercice : **15**
Présents : 15
Votants : 15

Délibération n°2026032002

le 20 mars,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
A la salle Bellevue, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.
Etaient présents : Mme BARRE Annick, M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, M. THOMAS Yannig, Mme SALAUN Corinne, M. PETILLON JACQUES, Mme LE SANN Camille, M. LE DU Stéphane, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, M. ALLAIN Mikaël, M. HUGUENIN Hervé,
Secrétaire de séance : LAZ Laura
Etaient également présents : Evennou Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7	2
De 100 à 499	11*	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260323-2026030202-DE

De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

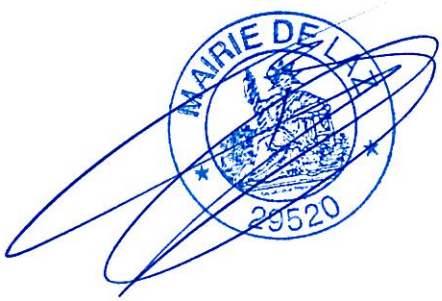
.

Le Conseil Municipal, Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré

- **Décide la création de 2 postes d'adjoints**.

Pour extrait certifié conforme à Laz le 20/03/2026
Le Maire,
BRIAND Erwan

Le Maire certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération compte tenu
De son affichage en mairie le
Et sa réception en préfecture le



Mrle Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.